

**SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025**

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

Périmètre  
revu(e) le

ID : 030-213002785-20251217-DEL0952025-DE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	22

DATE DE LA CONVOCATION
12 DECEMBRE 2025

DATE D'AFFICHAGE
12 DECEMBRE 2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le 19 DEC. 2025

et publication
Le 19 DEC. 2025

**L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ****et le DIX-SEPT DECEMBRE****à : DIX-NEUF HEURES**

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

**Présents :** Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Ali BEKHTI ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHI ; Bachra BEJAOUI ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; André GONZALEZ ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHÉ ; Séverine FOUCOU ; Luc BOISSIN ; Michaël JEANNOT ; Véronique LAUTIER ; Jean-Pierre BULFON ;

**Absents ayant donné procuration :** Sandra REBEROL à Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Virginie LIENARD à Christine THUAIRE ;

**Absent :**

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la Délibération****Plan Local d'Urbanisme – Approbation du bilan de la mise à disposition et de la modification simplifiée n°1 du PLU**

Madame Halima BAHI expose à l'assemblée que, par arrêté n°048/2025-2.1.2 du 28 mars 2025, Madame le Maire a engagé la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU avec pour objets :

- l'adaptation des règles du PLU relatives à l'emprise au sol des constructions, à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives et des constructions les unes par rapport aux autres sur une même parcelle,
- la suppression de l'article relatif au Coefficient d'Occupation des Sols du règlement de l'ensemble des zones et secteurs du PLU, le COS ayant été effectivement supprimé par la Loi ALUR du 24 mars 2014,
- la reprise de certaines formulations du règlement pouvant prêter à interprétation.



## DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

## SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

DEPARTEMENT DU GARD

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

Berger Levivaut

ID : 030-213002785-20251217-DEL0952025-DE

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Occitanie, saisie pour avis au titre des articles R. 104-33 et suivants du code de l'urbanisme, a rendu un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale sur la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune le 21 août 2025.

A la suite, conformément à l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal a, par délibération n°074/2025-2.1.2 en date du 21 octobre 2025 décidé de ne pas soumettre la modification simplifiée n°1 du PLU à évaluation environnementale.

En application de l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU a ensuite été soumis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 dudit Code.

Conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU, l'exposé de ses motifs et les avis des personnes publiques associées transmis à la commune ont été mis à disposition du public pendant un mois du 3 novembre 2025 au 4 décembre 2025 ; les modalités de cette mise à disposition ont été définies par délibération du Conseil municipal n°076/2025-2.1.2 en date du 21 octobre 2025 et sont rappelées ci-après :

1. Mise à disposition du public du 3 novembre 2025 au 4 décembre 2025 :
  - en Mairie de Saint-Laurent-des-Arbres, 2 place de la Mairie, 30126 Saint-Laurent-des-Arbres, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
  - sur le site internet de la commune de Saint-Laurent-des-Arbres à l'adresse suivante : <https://mairie-stlaurentdesarbres.fr>.
2. Mise à disposition sur la même durée, du 3 novembre 2025 au 4 décembre 2025, aux fins de recueil des observations sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU :
  - d'un registre à feuillets non mobiles, côtés et paraphés ;
  - d'une adresse mail : [modificationsimplifiee1@mairieslda.fr](mailto:modificationsimplifiee1@mairieslda.fr)
3. Possibilité pour chacun de faire part de ses observations, du 3 novembre 2025 au 4 décembre 2025 (cachet de la Poste faisant foi) par courrier adressé à : Mme le Maire, Mairie de Saint-Laurent-des-Arbres, 2 Place de la Mairie, 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES.

Les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLU ont été portées à la connaissance dans le délai préalable réglementaire de 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition par :

- Insertion d'un avis en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département, en l'occurrence Objectif Gard du 24 octobre 2025,
- Affichage en Mairie et pendant toute la durée de la mise à disposition.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

N°095/2025

2.1.2.

P. 3/8

DEPARTEMENT DU GARD

## SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

Berger Levraud

ID : 030-213002785-20251217-DEL0952025-DE

La mise à disposition du public s'est déroulée du 3 novembre 2025 au 4 décembre 2025 conformément aux dispositions définies par la délibération susvisée.

Le contenu du dossier de modification simplifiée n°1 mis à disposition du public était le suivant :

- Arrêté n°048/2025-2.1.2 du 28 mars 2025 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU,
- Délibération n°074/2025-2.1.2 en date du 21 octobre 2025 décidant de ne pas soumettre la modification simplifiée n°1 du PLU à évaluation environnementale,
- Délibération du Conseil Municipal n°076/2025-2.1.2 en date du 21 octobre 2025 déterminant les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du PLU,
- Avis de mise à disposition du public et attestation de la parution de cet avis dans la presse,
- Dossier de modification simplifiée n°1 du PLU composé du rapport de présentation et du règlement modifié (les modifications apportées au règlement étant soulignées en jaune dans le corps du texte),
- Avis des personnes publiques associées, en l'occurrence : la Chambre d'Agriculture du Gard, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard, la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, la DDTM du Gard - Service aménagement territorial Rhône garrigue et mer, la DRAC – Service Régional de l'Archéologie, la DREAL Occitanie et le Département du Gard.

Le bilan des avis et observations dans le cadre de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU est le suivant :

A la clôture de la mise à disposition, le 4 décembre 2025 :

- 7 personnes publiques associées ont fait connaître leur avis,
- 30 observations ont été émises sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU dans le cadre de la mise à disposition.

Avis des personnes publiques associées :

La Mairie a reçu 7 avis de personnes publiques associées qui ont été joints au dossier mis à disposition du public.

1. DDTM / Service aménagement territorial Rhône garrigue et mer

Le projet ne soulevant pas de remarque particulière, la DDTM émet un avis favorable à la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU.

2. Direction Régionale des Affaires Culturelles – Service régional de l'Archéologie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

2.1.2. P. 4/8

## SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

DEPARTEMENT DU GARD

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

Berger Levraud

ID : 030-213002785-20251217-DEL0952025-DE

Le Service régional de l'archéologie :

- porte à la connaissance de la commune l'inventaire actualisé des entités archéologiques connues sur la commune (42 entités recensées à ce jour), précisant toutefois que cet état des connaissances ne saurait en rien préjuger de découvertes futures ;
- rappelle les éléments de contexte règlementaire relatif à la protection du patrimoine archéologique ;
- intègre l'arrêté n°76-2021-0236 du 15 mai 2021 portant création de la zone de présomption de prescriptions archéologiques de la commune de Saint-Laurent-des-Arbres.

*Il convient de souligner que la modification simplifiée n°1 du PLU a justement, parmi ses objets, l'actualisation des obligations en matière de patrimoine archéologique. Ont en conséquence été intégrés au règlement des zones du PLU : un rappel des obligations générales au titre de l'article R. 523-1 du Code du patrimoine et un rappel des obligations spécifiques dans le périmètre de la zone de présomption de prescriptions archéologiques délimitée par l'arrêté n°76-2021-0236 du 15 mai 2021.*

## 3. DREAL Occitanie

La DREAL Occitanie renvoie à l'avis conforme de la MRAe de dispense d'évaluation environnementale en date du 21 Août 2025.

*Cet avis est pris en compte par la procédure de modification simplifiée du PLU et a justifié la délibération n°074/2025-2.1.2 en date du 21 octobre 2025 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de ne pas soumettre la modification simplifiée n°1 du PLU à évaluation environnementale.*

## 4. Chambre d'Agriculture du Gard

La Chambre d'Agriculture du Gard souligne que la modification du PLU va permettre à des bâtiments de s'implanter plus près des parcelles actuellement cultivées, ce qui augmente le risque de conflits d'usage, sans que des dispositions soient prises sur la zone UE afin de constituer un espace tampon. La Chambre d'Agriculture souhaite que des dispositions soient prises en ce sens. Une fois ces réserves levées, la Chambre d'Agriculture émet un avis favorable.

*En réponse à cette demande de la Chambre d'Agriculture, il convient de souligner que la modification n°1 du PLU a pour effet d'abaisser de 1,00 m (passant de 4,00 m à 3,00 m) le recul minimum par rapport aux limites séparatives en zones UE, IVAU et VAU ; cet abaissement est minime et ne concerne que des zones à vocation d'activités, limitant ainsi fortement les conflits d'usage. Le règlement de la zone UE ne sera pas en conséquence adapté pour intégrer un espace tampon.*



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES**

2.1.2. P. 5/8

**SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025**

**DEPARTEMENT DU GARD**

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

ID : 030-213002785-20251217-DEL0952025-DE

**5. Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard**

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard émet un avis favorable au projet de modification simplifiée du PLU, l'impact des mesures étant limité sur les activités économiques.

**6. Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien**

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien émet un avis favorable au projet de modification simplifiée du PLU, cette modification ne remettant pas en cause les orientations du Programme local de l'Habitat ni du Schéma de Cohérence Territoriales et contribuant au renforcement de leurs objectifs, notamment en favorisant une densification du tissu urbain existant, en optimisant l'usage du foncier constructible et en supprimant certains freins réglementaires à la production de logements diversifiés.

**7. Département du Gard**

Le Département du Gard demande que les modifications liées au nouveau Règlement de Voirie Départemental soient intégrées lors d'une prochaine procédure.

*La commune prend en compte cette demande.*

**Observations recueillies dans le cadre de la mise à disposition du public**

- RTE, a fait savoir par courrier en date du 18/11/2025 qu'il n'avait aucune observation à formuler sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU,
- 29 observations favorables ont été portées sur le registre mis à disposition du public.

Le bilan global de la mise à disposition du public est le suivant :

Les avis émis par les personnes publiques associées et les observations recueillies dans le cadre de la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU n'appellent pas de modification du dossier si ce n'est :

- Une actualisation du paragraphe 1.3 - Déroulement de procédure de modification simplifiée, du rapport de présentation pour intégrer l'avis conforme de la MRAe de dispense d'évaluation environnementale en date du 21 août 2025 ainsi que les différents actes ultérieurs de la procédure (délibérations n°074/2025-2.1.2 et n°076/2025-2.1.2 du 21 octobre 2025 et présente délibération tirant le bilan de la mise à disposition et approuvant la modification simplifiée du PLU).



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

2.1.2. P. 6/8

DEPARTEMENT DU GARD

## SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

Berger Levault

ID : 030-213002785-20251217-DEL0952025-DE

Au regard du bilan positif de la mise à disposition, la Mairie de Saint-Laurent-des-Arbres confirme la poursuite de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU ; le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU soumis à la phase de mise à disposition du public n'est pas modifié si ce n'est l'actualisation du chapitre 1.3 - Déroulement de procédure de modification simplifiée, du rapport de présentation pour y intégrer les actes de procédure postérieurs à sa rédaction.

Il est proposé de délibérer afin d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU ainsi que le bilan tiré de la mise à disposition de son dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-48 relatifs à la procédure de modification du PLU ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 8 mars 2007 ;

Vu la modification n°1 du PLU approuvée le 26 avril 2010 ;

Vu la mise en compatibilité n°1 du PLU par arrêté préfectoral du 8 septembre 2011 ;

Vu la modification n°2 du PLU approuvée le 5 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté N°048/2025-2.1.2 du Maire en date du 28 mars 2025 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale sur la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune rendue par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) Occitanie le 21 août 2025 ;

Vu la délibération n°074/2025-2.1.2 en date du 21 octobre 2025 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de ne pas soumettre la modification simplifiée n°1 du PLU à évaluation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°076/2025-2.1.2 en date du 21 octobre 2025 déterminant les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU a été notifié aux personnes publiques associées conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que la mise à disposition du public s'est déroulée conformément aux modalités définies par la délibération du Conseil Municipal n°076/2025-2.1.2 en date du 21 octobre 2025 ;

Entendu le bilan des avis des personnes publiques associées et le bilan de la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Considérant que les modalités de la mise à disposition et les moyens mis en œuvre ont permis une bonne information et une bonne expression de la population ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de délibérer sur le bilan de la mise à disposition du public présenté par Madame Halima BAHI ;

Considérant que, suite aux avis des personnes publiques associées et aux remarques émises dans le cadre de la mise à disposition du dossier au public, le projet de modification simplifiée du PLU n'est pas modifié ; seule une actualisation du chapitre -

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

2.1.2. P. 7/8

## SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

DEPARTEMENT DU GARD

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

ID : 030-213002785-20251217-DEL0952025-DE

Berger Levivault

Déroulement de procédure de modification simplifiée, du rapport de présentation étant effectuée pour y intégrer la référence aux actes de procédure postérieurs à sa rédaction initiale ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU telle qu'annexée à la présente délibération ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-deux voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le bilan de la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du PLU
- **APPROUVE** la modification simplifiée n°1 du PLU telle qu'annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les actes de sa compétence utiles à la mise en œuvre de la présente délibération
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois, que mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département, et qu'elle sera publiée sur le portail national de l'urbanisme
- **DIT** que la présente délibération, accompagnée du dossier du PLU modifié qui lui est annexé, sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard
- **DIT** que le dossier de modification simplifiée du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public en Mairie de Saint-Laurent-des-Arbres aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire après sa publication sur le portail national de l'urbanisme et sa transmission en Préfecture

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 17 décembre 2025.

**Le secrétaire de séance,**

Christine THUAIRE



**Le Maire,**

Sylvie BARRIEU VIGNAL





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

2.1.2. P. 8/8

## SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

DEPARTEMENT DU GARD

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

Berger  
Levrault

ID : 030-213002785-20251217-DEL0952025-DE